



Conseil de gestion
Séance du 7 février 2017

Délibération n° 2017 / 227

Avis

Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le dragage du port de Morgat (Crozon)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 10 janvier 2017 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine de l'avis du conseil de gestion de la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère du 7 août 2015, au sujet du dossier de déclaration de dragage et la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour le rechargement des plages de Morgat et de Porzic de la commune de Crozon,

Vu la lettre du Parc naturel marin d'Iroise adressée le 15 septembre 2015 à la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère demandant des informations complémentaires au pétitionnaire,

Considérant que le dragage du port de Morgat est nécessaire pour maintenir l'accueil des navires et encourager une activité nautique de plaisance en baie de Douarnenez,

Considérant que les analyses des sédiments ne présentent pas de risques de pollution chimique,

Considérant que le dragage du port et le rechargement des plages concernent un maximum de 50 000 m³ de sédiment par an,

Considérant que dix années d'activité de dragage de sédiments de sables fins et de vases peuvent avoir un effet cumulatif et qu'elles présentent un risque pour les habitats et espèces sensibles à la turbidité (herbiers),

Considérant que l'activité de dragage et de rechargement des plages est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin,

Article unique

Sur présentation de la Présidente, le conseil de gestion émet un avis **favorable à la demande de déclaration**, assorti des prescriptions suivantes :

- vérifier tous les trois ans la qualité chimique des sédiments,
- mettre en place un suivi fin des herbiers au plus près de la limite de dragage, similaire à celui demandé dans l'arrêté du Préfet du Finistère du 31 octobre 2012 autorisant les travaux d'aménagement et de requalification des espaces publics de Morgat,
- mettre en place un suivi des placages d'hermelles afin de mesurer l'évolution de leur enveloppe surfacique,
- réaliser un compte rendu annuel commenté à partir des suivis d'herbiers et d'hermelles. Des mesures correctrices devront être proposées avant le début des travaux de l'année suivante si un impact significatif est révélé.
- présenter, dans les cinq années suivant le début des travaux, des propositions de travaux pour limiter les interventions sur le milieu et atténuer le transit sédimentaire.

Le Conquet, le 28 FEV. 2017


Nathalie SARRABEZOLLES

Présidente du Parc naturel marin d'Iroise